



Séance du Conseil Municipal du 10 juin 2010

Le 10 juin 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier
Daniel Chareyron, absent excusé ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Monsieur Roland Moitrel, absent excusé

Monsieur Nicolas Lottin a rejoint la séance à 20H59, au point numéro 5 de l'ordre du jour.

■ Secrétariat de séance :

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 26 mars 2010, a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Le 23 avril 2010 : Décision de placement de trésorerie sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement (placement de 200.000 euros pour une durée de 6 mois)

■ Informations diverses :

La commune a préempté par voie d'arrêté municipal un terrain sis rue des moulins (parcelle AH145) afin de préserver cet espace rural particulièrement sensible (*forte co-visibilité avec la baie*). Le propriétaire actuel en gardera l'usage principal (à titre de jardin).

La commune va réhabiliter l'aire de jeux du trou de la plage. Certains jeux ont du être démontés en raison de leur mauvais état et de leur dangerosité potentielle, signalée par le rapport de l'APAVE. Prochainement deux nouvelles structures sur la thématique des châteaux forts vont être installées, l'une pour les enfants de 1 à 3 ans, l'autre pour ceux de 3 à 12 ans. Des balançoires classiques ou en berceaux vont également compléter l'aménagement. Les anciens jeux à ressorts qui seraient encore en état, seront réinstallés.



Photomontage – ouverture au public fin juillet 2010 au plus tard.

1-Approbation du marché à bons de commande pour le remplacement des branchements en plomb

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui pèse sur les communes de remplacer pour 2013, la totalité des branchements d'adduction eau en plomb.

A Saint-Valery, cela concernait au départ 1033 branchements, et par le biais de programmes d'investissements pluriannuels, plus de la moitié a d'ores et déjà pu être traitée.

419 branchements doivent encore faire l'objet d'un remplacement, et le marché à bons commandes, signé en 2006 arrive à échéance en octobre 2010.

Une consultation a donc été lancée afin de passer un nouveau marché à bons de commande (marché d'un an renouvelable dans la limite maximale de 4 ans)

Deux offres ont été remises, et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la DDTM, les a analysées.

La proposition de la Société des Eaux de Picardie est au vu des critères définis dans la consultation, la mieux disante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de retenir l'offre de la Société des Eaux de Picardie, conformément au bordereau des prix unitaires ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, tout avenant ou tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE SAINT VALERY
Remplacement de Branchements en Plomb

DEVIS ESTIMATIF TYPE – Un seul Branchement

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1112	Tranchée pour sondage pour canalisation	m3	7	20	140,00 €
1203	Remblaiement et compactage de la tranchée	m3	7	5	35,00 €
1208	Enlèvement des terres	m3	7	5	35,00 €
1210	Mise en œuvre de sable ou autre matériau recyclé agréé	m3	1,4	30	42,00 €
1211	Mise en œuvre de tout venant 0/60	m3	2,8	15	42,00 €
1213	Mise en œuvre de grave non traitée calcaire 0/31,5 (GNTb) ou matériau recyclé agréé	m3	2,8	35	98,00 €
1214	Mise en œuvre de grave bitume classe 3	m3	0,2	150	30,00 €
1235	Démolition de chaussée ou trottoir en béton	m ²	1	20	20,00 €
1245	Réfection définitive de chaussée en enrobé sur 0,06 m	m ²	6	35	210,00 €
1255	Réfection définitive de trottoir en béton	m ²	1	80	80,00 €
4101	Pose de branchement pour compteur de DN 15 mm avec PEHD de 25 mm	Unité	1	180	180,00 €
4131	Remplacement complet de branchement pour compteur de DN 15 mm avec PEHD de 25 mm	F	1	710	710,00 €
4311	Regard incongelable pour compteur de DN 15 mm	Unité	1	150	150,00 €
4341	Dépose de compteur de DN 15 mm	Unité	1	20	20,00 €
5202	Plan de récolement (branchement)	Unité	1	50	50,00 €
		TOTAL H.T.			1 842,00 €
				T.V.A. (19,6 %)	361,03 €
		TOTAL T.T.C. du projet			2 203,03 €

COMMUNE DE SAINT VALERY
Remplacement de Branchements en Plomb

DEVIS ESTIMATIF TYPE

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
101	Installation de chantier : tranche ferme	F	10	500	5 000,00 €
1112	Tranchée pour sondage pour canalisation	m3	50	20	1 000,00 €
1203	Remblaiement et compactage de la tranchée	m3	50	5	250,00 €
1208	Enlèvement des terres	m3	50	5	250,00 €
1210	Mise en œuvre de sable ou autre matériau recyclé agréé	m3	45	30	1 350,00 €
1211	Mise en œuvre de tout venant 0/60	m3	20	15	300,00 €
1213	Mise en œuvre de grave non traitée calcaire 0/31,5 (GNTb) ou matériau recyclé agréé	m3	20	35	700,00 €
1214	Mise en œuvre de grave bitume classe 3	m3	10	150	1 500,00 €
1235	Démolition de chaussée ou trottoir en béton	m²	50	20	1 000,00 €
1244	Réfection définitive de chaussée pavée	m²	50	70	3 500,00 €
1245	Réfection définitive de chaussée en enrobé sur 0,06 m	m²	50	35	1 750,00 €
1255	Réfection définitive de trottoir en béton	m²	50	80	4 000,00 €
4101	Pose de branchement pour compteur de DN 15 mm avec PEHD de 25 mm	Unité	500	180	90 000,00 €
4131	Remplacement complet de branchement pour compteur de DN 15 mm avec PEHD de 25 mm	F	450	710	319 500,00 €
4132	Remplacement complet de branchement pour compteur de DN 20 mm avec PEHD de 32 mm	F	10	710	7 100,00 €
4133	Remplacement complet de branchement pour compteur de DN 25 mm avec PEHD de 40 mm	F	20	750	15 000,00 €
4134	Remplacement complet de branchement pour compteur de DN 30 mm avec PEHD de 50 mm	F	10	750	7 500,00 €
4141	Plus-value au prix 4131 pour branchement DN 15 au delà de 9 ml	ml	450	27	12 150,00 €
4142	Plus-value au prix 4131 pour branchement DN 20 au delà de 9 ml	ml	10	29	290,00 €
4143	Plus-value au prix 4131 pour branchement DN 25 au delà de 9 ml	ml	20	30	600,00 €
4144	Plus-value au prix 4131 pour branchement DN 30 au delà de 9 ml	ml	20	31	620,00 €
4211	Pose par fonçage de canalisation PEHD 25mm	ml	10	27	270,00 €
4214	Pose par fonçage de canalisation PEHD 50mm	ml	200	31	6 200,00 €
4311	Regard incongelable pour compteur de DN 15 mm	Unité	15	150	2 250,00 €
4341	Dépose de compteur de DN 15 mm	Unité	300	20	6 000,00 €

4344	Dépose de compteur de DN 30 mm	Unité	300	25	7 500,00 €
4442	Suppression de tête de bouche à clé	Unité	3	20	60,00 €
5202	Plan de récolement (branchement)	Unité	10	50	500,00 €
		TOTAL H.T.			496 140,00 €
		T.V.A. (19,6 %)			97 243,44 €
		TOTAL T.T.C. du projet			593 383,44 €

2- Approbation du marché pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration

Monsieur le Maire explique que des travaux de modernisation et de remise aux normes de la station d'épuration doivent être programmés afin de maintenir la performance de l'équipement.

Ces travaux consistent principalement en l'installation d'un variateur de vitesse sur les pompes du poste de relèvement, en la création d'une unité d'épaississement des boues et d'un réseau d'eau industrielle.

Une consultation a été lancée afin de retenir une entreprise pour la bonne réalisation de ces travaux.

Deux offres ont été remises, et le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'étude Actea environnement les a analysées.

La proposition de la SADE Compagnie générale des eaux est au vu des critères définis dans la consultation, la mieux disante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de retenir l'offre de la SADE Compagnie des Eaux de Picardie, d'un montant après négociation de 157.060 € HT soit 187.843,76 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, tout avenant ou tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

3- Approbation du marché pour les travaux de restructuration et d'extension du club de tennis

Des travaux vont être entrepris au club house de tennis, afin d'une part de rafraichir ces locaux qui n'avaient pas bénéficié de travaux depuis leur construction il y a 30 ans, et d'autre part de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Une consultation des entreprises a été lancée, afin de pourvoir aux 7 lots de ce marché, qui se répartissent comme suit :

- Lot 1 : VRD – gros œuvre – carrelage – faïence
- Lot 2 : Charpente – couverture- étanchéité
- Lot 3 : menuiseries extérieures – serrurerie
- Lot 4 : Menuiseries intérieures – plâtrerie – isolation
- Lot 5 : Plomberie Sanitaire
- Lot 6 : Electricité – chauffage – VMC
- Lot 7 : Peinture

Plusieurs offres ont été reçues pour chacun des lots, et le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Evolu Architecture les a analysées et a pris contact avec les entreprises pour toutes précisions ou négociations.

Pour mémoire, le marché avait été estimé à 157.000 euros HT en 2009. Le delta entre l'estimation et le montant total des travaux est principalement du aux options : toiture végétale et gestion automatisée des accès.

La commission d'appel d'offres réunie le 31 mai dernier propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1	Hollier Carette	65.568,56
2	SMAC	37.000 <i>Y compris option toiture végétale</i>
3	Degroisille	29.045,00
4	Maloigne	16.376,15
5	Thomas	6.000,00
6	Gaffé	7.315,60
7	Defosse	3.920,44

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de retenir les offres des entreprises dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessus, pour un montant total du marché de 165.225,75 euros soit 197.609,99 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, tout avenant ou tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

4- Versement des subventions aux associations locales

En l'absence, bien involontaire, de Daniel Chareyron, adjoint plus spécialement en charge de ces questions, retenu pour raisons professionnelles, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal. La commission ad hoc se réunira entre temps pour pré-instruire chaque demande.

5- Prise de position dans le cadre du débat public Roissy-Picardie

Monsieur le Maire explique que la spécificité de la Picardie maritime et ses enjeux justifient que les communes prennent position dans le cadre du débat public Roissy Picardie.

Ce projet consiste en la création d'une infrastructure ferroviaire nouvelle reliant les territoires desservis par la ligne conventionnelle Paris-Creil-Amiens au réseau de lignes à grande vitesse français au niveau de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Cette liaison a pour ambition de permettre le développement du transport de voyageurs entre la Picardie et le reste de la France en contribuant au renforcement du pôle multimodal de Roissy. L'électrification conjointe de la ligne Amiens Boulogne est également un enjeu de ce débat.

Monsieur le Maire propose d'adresser la motion suivante :

Commune du littoral Picard, nous souhaitons apporter une contribution positive au débat public sur la liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Ce projet est essentiel et majeur pour le développement et l'aménagement du territoire en Picardie.

Si comme nous le souhaitons il se réalise, il aura un vrai impact sur le littoral de la Picardie.

Nous avons mesuré l'effet du désenclavement autoroutier A16 –A28. Nous espérons maintenant être reliés au réseau français et européen des lignes à grandes vitesses.

Indiscutablement, la liaison Roissy-Creil permettra ce lien d'abord avec Amiens et ensuite avec le littoral si comme nous le voulons la ligne ferroviaire Amiens- Abbeville-Pas de Calais est enfin électrifiée.

Notre économie est à la fois industrielle – bassins d'emploi du Vimeu et d'Abbeville – agricole et touristique et doit pouvoir s'appuyer sur des infrastructures de communication à la hauteur de ses ambitions.

Celles-ci sont autant d'alternatives en faveur de l'abandon de la voiture au profit des transports en commun, ce qui rejoint les objectifs liés au développement durable.

Notre territoire a besoin de ce lien avec le réseau à grande vitesse pour compléter le dispositif autoroutier et celui des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver cette motion et de la porter à connaissance dans le cadre du débat public Roissy-Picardie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention, et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du règlement des marchés

Monsieur le Maire expose que jusqu'alors la commune ne s'est dotée d'aucun règlement de marché. Les commerçants non sédentaires souhaitaient en effet qu'une clarification des obligations de chacun et un rappel des règles de nos marchés (dimanches et mercredi) soient établis par le biais d'un règlement écrit.

Les représentants de cette profession et les commerçants présents sur nos marchés ont été largement concertés et un projet de règlement a pu être établi.

Il est le suivant :



Règlement des Marchés Communaux

1- Lieu et jour de tenue du marché

Le marché se déroule prioritairement place des pilotes. Si l'ensemble des emplacements de la place des pilotes sont attribués, le marché s'étend, en saison, sur le quai Courbet. Aucun déballage et aucune vente ne peuvent avoir lieu en dehors de ces espaces et notamment, sur le quai Jeanne d'Arc.

La commune se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

Le ou les représentants des commerçants non sédentaires seront toutefois avisés préalablement de toutes modifications éventuelles.

- le marché a lieu tous les dimanches de 7H à 14H se décomposant comme suit :

Commerçants non sédentaires fréquentant le marché toute l'année et bénéficiant d'un abonnement « forfait général » ou « forfait spécial » :

- Arrivée sur le marché entre 6H30 et 7H30
- Installation au plus tard pour 8H* (*à défaut la place habituelle peut être attribuée à un commerçant non bénéficiaire du forfait*)
- Evacuation à partir de 13H30 et pour 14H dernier délai

Commerçants non sédentaires, volant, fréquentant occasionnellement le marché et ne bénéficiant pas de l'abonnement :

- Arrivée sur le marché : 8H
- Installation au plus tard pour 9H
- Evacuation à partir de 13H30 et pour 14H dernier délai

Assouplissement des horaires hors saison : en basse saison, du 15 novembre au 15 mars, les horaires ci-dessus définis sont assouplis d'une demi-heure à savoir :

Commerçants non sédentaires fréquentant le marché toute l'année et bénéficiant d'un abonnement :

- Arrivée sur le marché : entre 6H30 et 8H
- Installation au plus tard pour 8H 30* (*à défaut la place habituelle peut être attribuée à un commerçant non abonné*)
- Evacuation pour 14H dernier délai

Pour bénéficier du régime « abonnés » :

Forfait général : il faut avoir fréquenté le marché pendant 1 an, à raison d'une présence au minimum de 44 dimanches par an.

Forfait spécial ce forfait est réservé aux commerçants non sédentaires installés quai Courbet, compte tenu des particularités d'installation sur ce quai (*prise en compte des aléas climatiques pouvant rendre impossible le déballage tous les dimanches de l'année*)

Pour bénéficier de ce type d'abonnement, il faut disposer d'un emplacement sur le quai Courbet, l'occuper au moins 22 dimanches entre le 15 avril et le 15 octobre (*soit tous les dimanches avec une tolérance de 4 absences*).

Conditions générales

Les abonnements (forfait général ou spécial) ne peuvent être attribués qu'après une année de présence dans les conditions d'octroi exigées.

Si un commerçant non sédentaire abonné manque à son obligation de présence pendant plus de 8 dimanches pour les titulaires du forfait général ou pendant plus de 4 dimanches pour les titulaires du forfait spécial, le bénéfice de ce régime est immédiatement annulé.

L'occupation sera calculée sur la base du tarif applicable aux commerçants volants, le cas échéant, avec les sommes non perçues à ce titre depuis le début de l'année en cours.

Les abonnements sont attribués nominativement.

Commerçants non sédentaires, volant, fréquentant occasionnellement le marché et ne bénéficiant pas de l'abonnement :

- Arrivée sur le marché : 8H30
- Installation au plus tard pour 9H30
- Evacuation pour 14H dernier délai

Un marché réservé à la vente de produits alimentaires est organisé sur la place du jeu de battoir, le mercredi uniquement, de 7H à 13H. Aucun abonnement n'est prévu pour ce marché.

2- Le stationnement des véhicules

Place des pilotes : le stationnement des véhicules n'est toléré – lorsque cela est matériellement possible – que derrière l'étal. L'étal ne doit pas empiéter d'une quelconque façon, ou constituer un débord, sur l'allée.

Tout refus de se soumettre à ces règles d'occupation, constituant une atteinte directe à la sécurité des personnes est passible de sanctions, dont notamment l'exclusion temporaire ou définitive (cf article 11)

Quai Courbet : les véhicules sont tolérés dans le prolongement de l'étal, lorsque cela est matériellement possible. Ce stationnement est en tout état de cause, à intégrer à l'étal, et payant.

Le stationnement dans les allées n'est autorisé que pour effectuer les chargements et déchargements.

3- Demande d'emplacements

Les commerçants désirant être inscrits pour obtenir une place devront en faire la demande par écrit au Maire. A l'appui de la demande, ils devront obligatoirement fournir les renseignements suivants :

- Nom, prénom, et coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax, mail etc.)
- Nature précise du commerce souhaitant être exercé
- Métrage de façade demandé
- Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au répertoire des métiers
- Carte professionnelle
- Déclaration d'auto-entrepreneur (*le cas échéant*)
- Les exploitants agricoles ou pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs.
- Tous les commerçants doivent justifier d'une assurance les couvrant en responsabilité civile, commerciale et professionnelle

Il devra en outre satisfaire à toute autre demande de pièces, si la commune de Saint-Valery-sur-Somme lui en fait la demande.

Attention : ces justificatifs devront en outre, pouvoir être présentés à toute demande du ou de la placière ou des agents de la Force Publique ou des agents de la direction général des finances publiques, des Douanes, des Services vétérinaires...

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter l'un des documents précités.

Les demandes complètes transmises seront retenues et inscrites par ordre chronologique dans un registre spécial tenu à cet effet, par le régisseur.

Un droit de priorité est accordé à ceux qui proposent une offre non satisfaite par les commerces locaux, et non représentée sur le marché.

La durée de validité d'une demande de place est d'une année. Si la demande n'a pu être satisfaite, il convient de réitérer la demande en janvier de l'année suivante.

Les commerçants habituels du marché à la date de l'adoption de ce règlement devront mettre à jour leur dossier, en fournissant le cas échéant les pièces nécessaires à une première attribution.

Le renouvellement annuel des demandes d'emplacement est tacite, toutefois, les commerçants non sédentaires s'engagent à mettre à jour leur dossier, et à prévenir la commune de toutes modifications survenues dans l'exercice de leur activité.

A défaut pour les commerçants d'avoir fourni l'ensemble de ces renseignements, le placier pourra décider de leur exclusion temporaire, jusqu'à la remise des documents sollicités, ou de leur mise à jour annuelle.

Il est rappelé que les emplacements ne peuvent être transmis (sauf en cas de filiation directe entre repreneur et le cédant : d'ascendant à descendant direct, ou entre mari et femme), **ni cédés, ni prêtés par leur titulaire.**

4- Attribution des emplacements

Les emplacements devenus vacants, par suite d'abandon, de mutation ou de retrait ne seront pas attribués pendant 30 jours afin de permettre aux commerçants intéressés par un éventuel agrandissement ou une mutation d'en faire la demande par écrit. Cette demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces reprises à l'article 3 et permettant l'exercice de la profession. Les demandes incomplètes ou hors délais ne seront pas étudiées.

Un avis de vacance de l'emplacement sera affiché pendant au moins 15 jours consécutifs, au point d'affichage réglementaire le plus proche (*sur l'ancien Tribunal de Commerce*).

L'attribution des emplacements sera effectuée dans l'ordre suivant :

- 1- Aux commerçants non sédentaires abonnés désirant un agrandissement sans changement de place
- 2- Aux commerçants non sédentaires abonnés désirant une mutation avec ou sans agrandissement
- 3- Aux commerçants non sédentaires abonnés désirant changer de commerces, totalement ou partiellement
- 4- Aux commerçants non sédentaires fréquentant assez fréquemment le marché tout en ne disposant pas du forfait, et dans les mêmes gradations de motifs que pour les points 1 à 3.
- 5- Aux commerçants non sédentaires inscrits régulièrement sur le registre des demandes (dans l'ordre chronologique, sans préjudice d'éventuels droits de priorité tels que repris à l'article 3)

L'emplacement est attribué après consultation des représentants de l'organisme professionnel, éventuellement réunis en commission (élus, représentants des commerçants non sédentaires et placier).

5- Modalités d'attribution des emplacements

Principe : Quelque soit l'ordre prioritaire concerné, l'attribution des emplacements devra respecter les modalités générales suivantes :

- 1- Les commerçants fréquentant le marché toute l'année, et disposant de l'abonnement seront prioritaires pour la détermination de l'emplacement qui leur sera affecté
- 2- Les demandes seront satisfaites autant que faire se peut dans l'ordre chronologique. En cas de demande formulée par un même commerçant pour plusieurs spécialités, une seule pourra être retenue et imposée, en fonction de celle recherchée et utile à l'approvisionnement du marché,
- 3- Pour un même commerce et en cas d'égalité de date de demande, un droit de priorité sera accordé au plus ancien des commerçants en fonction de la régularité de fréquentation
- 4- Il ne sera pas attribué plusieurs emplacements distincts à un même commerçant, (sauf autorisation exceptionnelle et particulière). En tout état de cause les emplacements seront distants l'un de l'autre.
- 5- Le linéaire de place occupée par un commerçant ne pourra être inférieur à 3 mètres ni dépasser 12 mètres (*sauf autorisation exceptionnelle et particulière*) afin d'éviter l'accaparement des places et permettre la plus grande diversité possible des commerces et des commerçants. Cette disposition s'applique pour tout nouvel emplacement et sans effet rétroactif sur ceux déjà attribués à la date d'approbation de ce règlement.

Exceptions : Il pourra être fait exception à ces règles d'attribution :

- pour placer en priorité un commerce déterminé dont l'absence nuirait au bon fonctionnement du marché ou à l'une de ses parties
- pour maintenir ou accroître la concurrence dans une même activité,
- pour assurer une répartition dans le marché des étals d'activité professionnelle identique,
- s'il y avait trop de demandes formulées pour un même commerce,
- si l'activité professionnelle d'un commerçant :
 - . ne répondait pas aux règles d'hygiène, de sécurité ou de bon ordre du marché
 - . était à même de générer des nuisances de toutes natures dans la bonne tenue générale du marché

Dans le but de préserver l'intérêt général, et les conditions optimales de fonctionnement du marché, le Maire se réserve le droit, en concertation avec le régisseur municipal, de déterminer les conditions de la reprise, modification, déplacement ou glissement d'un emplacement dont l'implantation nuirait à l'hygiène, la sécurité ou la circulation, mais également à la répartition des activités

professionnelles, au regroupement des emplacements ou à l'attribution d'activités manquantes, après avis de l'organisation professionnelle.

Le maire dispose des mêmes droits en cas de modification du plan du marché, après consultation de l'organisation professionnelle.

6- Rôle du régisseur

Le régisseur du marché :

- délimite et attribue les emplacements
- perçoit les droits de place
- fait respecter le règlement du marché.

Pour la bonne réalisation de ces différentes missions, le régisseur peut prendre toute sanction, y compris solliciter l'aide de la force publique.

Le régisseur, étant par ailleurs un agent assermenté de surveillance de la voirie publique, il peut dresser tout procès verbal ou constat, qu'il adressera s'il le juge pertinent au procureur de la république.

La commune se réserve le droit de vérifier la régularité des opérations de placement en se faisant présenter périodiquement le registre d'attribution. Monsieur le Trésorier Municipal dispose des mêmes facultés de contrôle.

Le régisseur sera tenu pour responsable de tout manquement avéré aux dispositions du présent règlement.

7- Droits de place

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés, annuellement, par délibération du conseil municipal.

Les différents tarifs, et modalités de perception sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le régisseur du marché ne peut aucunement en déroger.

Les droits de place sont perçus par le régisseur qui remet, à chaque commerçant, un justificatif sur lequel est indiqué le montant à percevoir.

Les commerçants sont tenus de s'acquitter des frais correspondant sur l'instant, sans que le régisseur ait à attendre le paiement ou à repasser ultérieurement pour l'encaissement. En cas de manquement à ces obligations, des sanctions seront prises telles que définies à l'article 11 du présent règlement.

8- Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Dans ce cas de figure précis, le commerçant dont l'emplacement a été supprimé disposera d'une priorité pour l'attribution d'un nouvel emplacement.

Outre l'hypothèse de non respect des dispositions du présent règlement, le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Conformément à l'article 9 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié : « l'exercice d'une profession ou d'une activité ambulantes sans la déclaration préalable prévue à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1969 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4° classe . Le défaut de justification de la possession soit de l'attestation prévue à l'article 5 (dudit décret), soit du récépissé prévu à l'article 6 soit des copies des pièces mentionnées à l'article 7 (alinéa 1er) (dudit) décret, à toute réquisition des officiers ou agents de la force publique ou de l'autorité publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3° classe.

En ce qui concerne les commerçants non sédentaires bénéficiant du forfait, ils devront indiquer leurs dates d'absence (pour une durée maximum 8 dimanches au total pour une année civile). Dès leur retour, sous réserve d'en avoir précisé la date, ils réintègreront automatiquement leurs anciens emplacements.

9- Police générale

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire, sont strictement interdits dans les rues visées par le présent règlement de 23 H (la veille du marché) à 14H (jour du marché) au plus tard. Une reprise anticipée du stationnement et de la circulation peut être organisée si les emplacements sont libérés avant 14H.

Aucun véhicule de commerçants ne sera autorisé à circuler sur le marché de 9H (heure de fin d'installation) à 13H (heure de fin des ventes).

Il est interdit de circuler à bicyclette ou en cyclomoteur, ou tout autre engin à moteur, sur le marché hebdomadaire, exception faite pour les personnes handicapées circulant dans leur fauteuil, y compris motorisé.

10- Dispositions sanitaires

Dans le cadre de la Sécurité et de la Santé publique, sont interdits :

- La vente de boissons alcoolisées
- Les jeux de hasard et les loteries, exception faite lors des fêtes foraines
- L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore
- De procéder à des ventes dans les allées
- D'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises
- De distribuer des tracts ou autres sans autorisation municipale
- De créer toute obstruction à la circulation des piétons dans les allées
- De procéder à toute forme de racolage, ou de mendicité

Les usagers du marché hebdomadaire sont tenus de laisser leurs emplacements propres. Tout manquement constaté par le régisseur sera, après un premier rappel, suivi de sanctions comme le prévoit l'article 11

11- Application du règlement et sanctions

Le régisseur est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures ci-après:

- 1er constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement verbal ou écrit.
- 2ème constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux marchés
- 3ème constat d'infraction : exclusion définitive du marché.

Les sanctions s'appliquent indifféremment entre tous les commerçants non sédentaires qu'ils soient abonnés ou non.

Ces sanctions s'appliquent sans préjudice de toute autre procédure au plan pénal et civil, en cas notamment de manquements aux règles de civilité, de courtoisie, de bon ordre, et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le règlement tel qu'annexé,
- de modifier le tableau des tarifs en conséquence, et de fixer notamment le prix de l'abonnement spécial

Marché	
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« <i>abonnement général</i> ») <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>	8 € le mètre linéaire par mois
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« <i>abonnement spécial</i> ») <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>	15 € le mètre linéaire par mois
Droit de place marché du dimanche Hors forfait.	5,5 € le mètre linéaire par dimanche <i>Lors du décompte des mètres utilisés, l'espace occupé par le camion doit être intégré avec l'étal</i>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

7- Vente d'un immeuble en vue de la création d'un commerce

Monsieur le Maire explique que suite au départ du club de kayak de l'immeuble propriété de la commune, sis au 23 de la rue de la ferté, il a été recherché un preneur pour la réintroduction d'un commerce en rez-de-chaussée. Afin de pouvoir remettre ce bien sur le marché locatif, d'importants travaux de remise en état de la bâtisse seraient nécessaires. Ils ont été évalués, y compris l'accessibilité, au bas mot à 200.000 euros.

La bâtisse a été expertisée par le service France Domaines, qui a rendu un avis négatif pour sa mise en location sans travaux substantiels.

D'un autre côté, s'est présenté un repreneur qui propose de racheter l'immeuble en l'état, et qui s'engage à entreprendre les travaux de réhabilitation nécessaires en vue de l'ouverture d'un commerce. Celui-ci permettrait en outre de sédentariser l'activité commerciale d'une valéricaine qui pour l'instant travaille sur le marché.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien, qui relève du domaine privé de la commune, est sur le principe aliénable. La commune est entrée en jouissance et propriété de l'immeuble par le biais d'un legs dans lequel ne figurait aucune clause d'inaliénabilité. La possession trentenaire, constante, paisible et de bonne foi conforte également le droit de propriété plein et entier de la commune sur ce bien.

La bâtisse pourrait être vendue au prix de 108.000 euros hors frais, ce qui est conforme à l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble produite par le service des évaluations domaniales, le 25 mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de vendre l'immeuble cadastré section AI numéro 90, sur terrain d'assiette de 218 m², et sis 23 rue de la ferté au prix de 108.000 euros hors frais
- de confier à Maître Butel le soin de rédiger, le compromis, l'acte et d'établir toutes autres pièces concourant à la cession de l'immeuble.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

8- Fixation de tarifs

Monsieur le Maire expose que suite au vote du tableau des tarifs, un prix a été omis.

Il s'agit du tarif d'occupation habituellement demandé au marchand ambulant de maroquinerie, qui s'installe hors du cadre du marché dominical, place des pilotes.

L'année dernière, cette redevance était fixée à 1.500 euros, pour un emplacement qu'il peut occuper tous les jours.

Par ailleurs, suite à de récurrents problèmes de récupération des clefs des salles communales, il est proposé de créer un système de caution dissuasif en cas de remise de clefs, afin de s'assurer de son retour, dans les temps convenus. Cette caution pourrait être fixée à 20 euros, somme qui ne serait pas encaissée en cas de retour de la clef dans les conditions prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de fixer, pour l'année 2010, à 1545 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'emplacement attribué à monsieur Diagne Serigne (dit mamadou)

- de mettre en place un système de caution car la mairie confie une clef, une somme de 20 € doit être consignée en attente de la restitution de celle-ci
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : Augustin Caudron

Une abstention : Laurent Fromentin

9- Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

Ce point est reporté à plus amples informations. Des propositions alternatives vont être demandées auprès d'autres organismes de médecine préventive et professionnelle

10- Délégation à un adjoint pour signer les actes administratifs reçus par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que lors de la rédaction des actes administratifs, quand il reçoit l'acte au même titre qu'un notaire, il ne peut représenter la commune, pour la signature de ce même acte.

C'est par exemple le cas, pour l'acte de servitude qui doit être établi, avec le propriétaire voisin, pour la gestion, sur sa parcelle des eaux pluviales provenant des Tours Guillaume.

Aussi, il y a lieu de désigner dans les cas de rédaction sous forme d'acte administratif, un adjoint qui puisse valablement représenter et engager la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De donner délégation à Monsieur Didier Gondois, premier adjoint, pour représenter, engager et signer au nom de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, les actes administratifs reçus par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

11- Questions et informations diverses

a/ Commercialisation des terrains de la 3^{ème} tranche du Soleil Levant

Monsieur le Maire présente une proposition sur plan concernant la tranche 3 du lotissement du soleil Levant. Un découpage en 45 parcelles a été étudié, ce qui permet d'offrir des lots à des prix de base aux alentours de 25.000 euros.

Diverses hypothèses de commercialisation sont envisagées.

Le prix définitif de revente pourra être affiné ultérieurement au vue des dépenses réellement engagées pour la viabilisation des terrains (*réseaux électrique, téléphoniques, eau et assainissement, voiries, parking et espaces verts, le tout estimé aux environs de 1.011.675 €*)

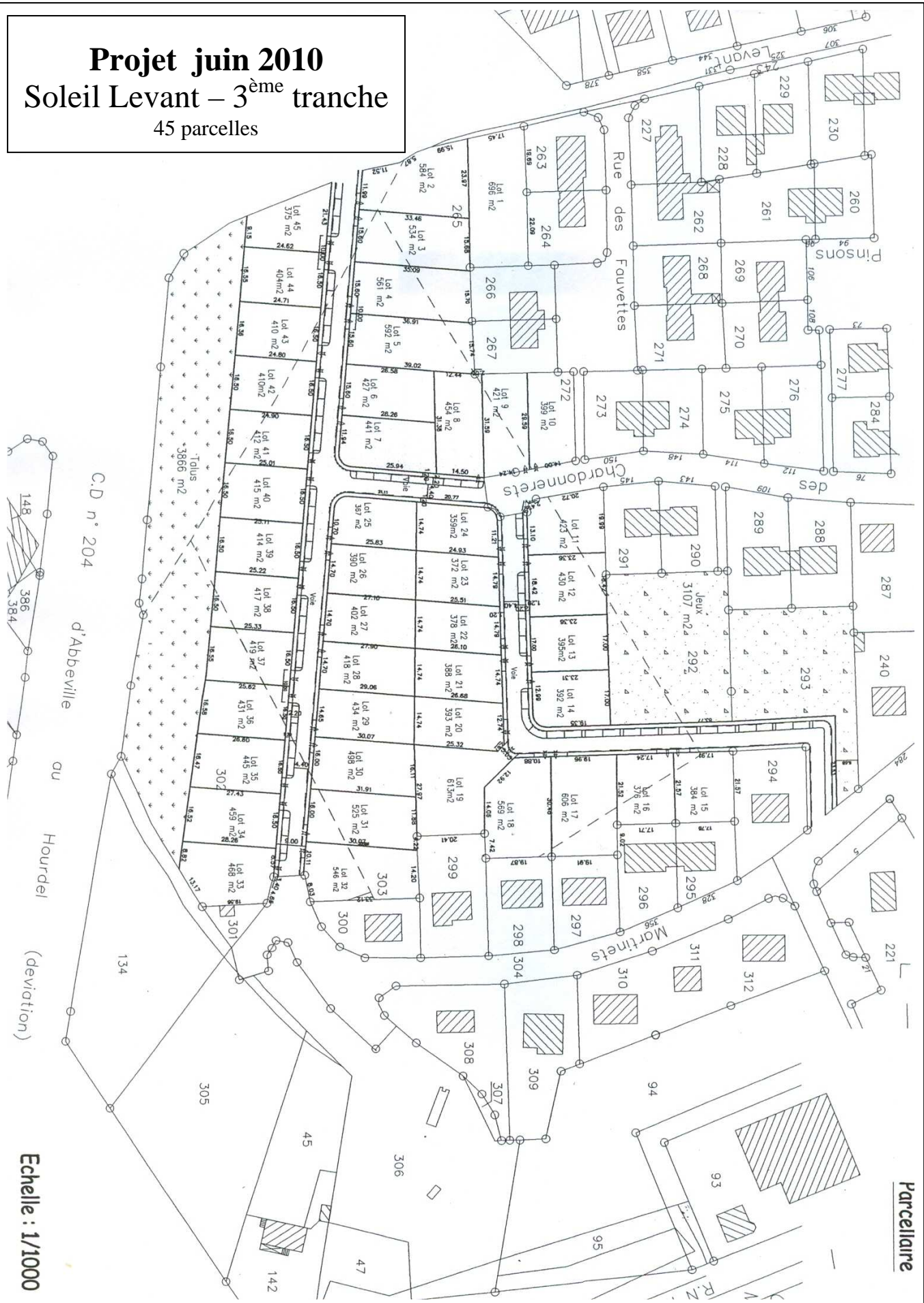
Le règlement urbain de cette zone sera amené à évoluer pour permettre la construction de maisons à basse consommation énergétique.

Les lots pourront aussi être proposés à des investisseurs en vue de créer des logements locatifs à loyer encadré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer les travaux de viabilisation de ces espaces
- d'organiser une pré-commercialisation des parcelles avec un prix au lot qui permette au plus grand nombre de pouvoir accéder à la propriété
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Projet juin 2010
Soleil Levant – 3^{ème} tranche
 45 parcelles



Parcelle

Echelle : 1/1000

b/ Participation de l'association de sauvegarde de la chapelle des marins à la rénovation de la porte de la chapelle

Monsieur le Maire explique que la grand' porte de la chapelle des marins va être remplacée.

Le montant total de ces travaux est de 8.342,10 € TTC.

L'association de sauvegarde de la chapelle St Valery dite des marins propose de participer à cet investissement à hauteur de 6.975 €. Il convient d'accepter formellement cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de remplacer la porte de la chapelle des marins
- d'accepter la participation de l'association de sauvegarde de la chapelle St Valery dite des marins à hauteur de 6.975 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers

Nicolas Lottin demande que les fenêtres des locaux de l'association de chasse soient rapidement remplacées. *Des devis ont été demandés, la commande sera passée dans les jours prochains.*

Marie-Colette Ferron souhaite que l'on demande au propriétaire voisin du belvédère des tours Guillaume de bien vouloir procéder à l'élagage de ses arbres. Ceux-ci empêchent à présent toute visibilité vers le Hourdel depuis ce promontoire.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire